

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 24/172

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Route de Saint Galmier- route de Saint Héand-allée de Chantalouette- chemin du Coin

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise EIFFAGE afin de permettre des travaux de voirie, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite route de Saint Galmier entre l'intersection avec la rue de la Libération et l'intersection avec l'allée du Parc.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera la route de Saint Héand, l'allée de Chantalouette et le chemin du Coin.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2024 de 8h00 à 17h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- EIFFAGE (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 13 novembre 2024

Hervé Javelle
Adjoint au maire

